: X X I X X

XX

EXX

XX XX



Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq BP 80479 59208 Tourcoing Cedex Tél.: 03 20 23 37 00

Fax: 03 20 23 37 99

Objet: Protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Tourcoing et la société PNAS constituée en groupement conjoint avec la société AREAS DOMMAGES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

I X X VILLE DE TOURCOING

Direction des Finances, de la Commande publique, des affaires juridiques et immobilières DFCPAJI\_2024\_0031

## Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Considérant que par délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil Municipal, Madame le Maire est habilitée à transiger, en cas de litige né ou à naître, avec les tiers dans la limite de 5000€;

Considérant la facture du 2 mai 2023, référencée 9000 0184 émise par la société AREAS DOMMAGES

Considérant le reste à payer de 2 595 € découlant de la facture référencée 9000 0184 ;

## DECIDONS

Article 1 : La Société PARIS NORD ASSURANCES SERVICE, dont le siège social est situé 159 rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS ci-après dénommé « l'Assureur », (SIRET N° 341 539 815 00017) mandataire du groupement conjoint avec la Société d'assurances AREAS DOMMAGES dont le siège se situe 47-49 rue de Miromesnil 75008 PARIS.

Article 2: Le présent protocole transactionnel prévoit le paiement de la somme de 2 595 € TTC, correspondant au reste à payer de la facture référencée 9000 0184 émise par la société AREAS DOMMAGES, le 2 mai 2023.

Vitaville 03 20 233 300

www.tourcoing.fr



## **Tourcoing**

<u>Article 3</u>: Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite :

- au Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- au Maire et aux services concernés pour application
- à la Trésorière

Article 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de TOURCOING dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'Administration au recours gracieux ou à compter de la publication de ladite décision. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le

0 4 MARS 2024

Doriane BECUE,



Prefecture: 04/03/2024

Publié sur le site de la Ville le : 06 103 1 2024

((((Vita/ile

www.tourcoing.fr